



## CONVENTION DE PARTENARIAT CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS FOOTBALL.

Entre :

- le **collège Georges Texier** de Saint Jean d'Angély, représenté par sa principale Madame Christelle VIET,
- le **collège Sainte Sophie** de Saint Jean d'Angély, représenté par sa directrice Madame Nathalie Coville,
- la **Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine**, représenté par son président Monsieur Saïd ENNJIMI,
- le **District de Football de Charente-Maritime**, représenté par sa présidente Madame Pierrette BARROT,
- **Vals de Saintonge Communauté**, représenté par son président Monsieur Jean-Claude Godineau,
- la **Mairie de Saint-Jean d'Angély**, représentée par Madame La Maire Françoise Mesnard,
- le **Sporting Club Angérien**, représenté par son président Monsieur Thierry ADRIEN

Il est convenu ce qui suit :

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 :

1.1: La présente convention a pour objet, d'une part de définir les modalités de fonctionnement de la classe à horaires aménagés football des collèges, dans le respect des dispositions réglementaires, et d'autre part, de préciser les moyens délégués par chacun des partenaires énumérés ci-dessus, pour atteindre l'objectif assigné, et ce, en complément des aides éventuellement attribuées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et la Fédération Française de Football.

1.2: Les élèves inscrits en **Classe à Horaires AMénagés** football de la 6ème à la 3ème reçoivent une formation sportive spécifique en poursuivant leur scolarité. À ce titre, Ils bénéficient de conditions d'enseignement identiques aux autres élèves et sont soumis aux mêmes obligations.

### ORGANISATION DES ÉTUDES

#### Article 2 :

Les Collèges assurent les enseignements correspondant aux voies ou filières suivies par les élèves et résultant de l'affectation et de l'orientation. Ils assurent également les opérations de suivi pédagogique et d'orientations prévues par l'Éducation Nationale. L'emploi du temps des élèves est aménagé pour permettre l'intégration dans la semaine scolaire, d'horaires d'entraînement en harmonie avec les enseignements d'EPS des Collèges, soit deux séquences football de 90 minutes effectives dans la grille d'emploi du temps.

### MOYENS MIS EN ŒUVRE

#### Article 3 :

Les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la CHAM Football sont d'origines multiples :

3.1 : La **ville de Saint-Jean d'Angély** met à disposition des établissements scolaires le terrain de football synthétique et les vestiaires pendant les jours et heures prévus en début d'année scolaire.

3.2 : **Vals de Saintonge Communauté** met à disposition l'encadrement sportif assuré par Rebecca Remuzeau qui doit posséder les qualifications nécessaires à l'enseignement du football soit le BEES 1 (DEF), en charge des 6ème et 5ème (Benjamins UNSS).

3.3 : Le **Sporting Club Angérien** met à disposition l'encadrement sportif assuré par Thibault Oglio qui doit posséder les qualifications nécessaires à l'enseignement du football (minimum BMF). Ces agents ont pour mission de prendre en charge les élèves. Les éducateurs sportifs sont agréés par la principale et la directrice des collèges sur proposition du District du Football de la Charente-Maritime. Ils sont les interlocuteurs permanents pour les professeurs et les différents services des établissements concernés.

3.4 : **Les collèges de Saint-Jean d'Angély** : le collège Georges Texier désigne Mr Aurélien Lefebvre, professeur d'EPS et le collège Sainte Sophie met à disposition madame Nathalie Coville, directrice, pour assurer la liaison, la coordination et le suivi pédagogique des élèves. Le suivi médical des élèves est organisé sous la responsabilité du collège, conformément aux textes qui régissent le suivi médical des sections sportives scolaires. Les élèves inscrits dans la CHAM seront appelés à participer aux compétitions organisées par l'UNSS.

3.5 : **Le district de Football de Charente-Maritime** apporte annuellement son concours financier et matériel (ballons) en adéquation avec le résultat de l'évaluation des critères de fonctionnement et d'efficacité de la CHAM.

3.6 : **La ligue de football de la Nouvelle-Aquitaine** peut éventuellement verser une subvention à chaque collège disposant d'une CHAM, qui varie en fonction du nombre de niveau proposé (6ème-5ème ou 6ème-3ème). Cette subvention doit être utilisée à des fins pédagogiques (achat de matériels, équipement, sorties...) et ne doit en aucun cas servir à dédommager un intervenant.

## **RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

### Article 4 :

Le recrutement des élèves de la CHAM football est organisé par les collèges et les éducateurs de football :

- sur la base de tests d'aptitudes techniques et physiques préconisés par la Direction Technique Nationale de Football,
- après examen du dossier scolaire du candidat
- après avoir satisfait aux conditions médicales définies par la réglementation des sections sportives en milieu scolaire,
- L'admission définitive est arrêtée par la principale du collège, la Directrice du collège, les professeurs coordinateurs et les éducateurs de football.

## **SUIVI ET FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES**

### Article 5 :

5.1 : Afin de vérifier la mise en place et le fonctionnement, le suivi sportif des CHAM sera assuré par le Conseiller Technique Départemental de Football du District de Charente-Maritime, Mr Karl Atéba. Un compte-rendu sera établi pour justifier une subvention annuelle versée à l'association sportive et culturelle « Le Muguet » du collège Georges Texier par la ligue de la Nouvelle Aquitaine.

5.2 : Une réunion de concertation et de bilan sera organisée au moins 2 fois par an entre les collèges, les coordinateurs et les éducateurs. Les intéressés s'engagent à s'informer mutuellement de tout ce qui pourrait affecter le fonctionnement normal de la classe. Un suivi pédagogique des élèves de la classe est assuré par Mr Aurélien Lefebvre et Mme Nathalie Coville ainsi que les professeurs principaux des classes concernés.

5.3 : Les collèges assurent une réunion d'information destinée aux parents des élèves candidats. Le district de Football de la Charente-Maritime assure la promotion des classes en diffusant les informations la concernant auprès du public intéressé et des clubs.

## **DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Article 6 :

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la rentrée scolaire. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation émanant de l'une des parties au plus tard le 30 avril de chaque année scolaire.

**LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

Article 7 :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toute fois à rechercher préalablement une solution amiable aux litiges.

Fait à Saint- Jean d'Angély, le

**Le collège Georges Texier**

La principale,  
Mme Christelle VIET

**Le collège Sainte Sophie**

La Directrice,  
Mme Nathalie COVILLE

La Ville de Saint-Jean d'Angély

Pour la Maire,  
L'adjoint aux sports  
Mr Philippe BARRIERE

Vals de Saintonge Communauté

Le président,  
Mr Jean-Claude GODINEAU

Le District de Football de la

Charente-Maritime  
La présidente,  
Mme Pierette BARROT

La ligue de Football de la Nouvelle

- Aquitaine  
Le Président,  
Mr Saïd ENNJIMI